

RAPPORT N° 94/6-32
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU GIRATOIRE RD 49 / FINETTE / STANISLAS GIMART**

Un marché de travaux d'un montant de 1 084 954,50 F TTC a été passé avec l'entreprise SSABTP pour la réalisation d'un giratoire au carrefour RD 49 / Finette / avenue Stanislas Gimart.

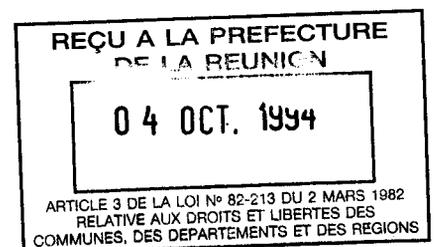
Le présent avenant concerne la réalisation de travaux modificatifs et complémentaires par rapport aux prestations initialement prévues au marché.

Le coût de ces travaux supplémentaires, dont détail fourni en annexe, s'élève en plus value à 100 077,13 F TTC.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérée indispensable au bon déroulement du chantier et à la livraison d'un ouvrage garantissant la sécurité des usagers, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SSABTP, lequel consiste à augmenter de 100 077,13 F TTC le montant initial des travaux – Crédits prévus au Budget, Chapitre 901-125, Article 233 008. Le montant définitif du marché s'élève donc à : 1 185 031,63 F TTC.

Le Conseil Général, qui subventionne cette opération à hauteur de 50 %, sera sollicité pour une subvention complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/6-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT
AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU GIRATOIRE RD 49 / FINETTE / STANISLAS GIMART**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial SAINTE-CLOTILDE, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation, Travaux/Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SSABTP, consistant à augmenter le montant initial des travaux de 100 077,13 F TTC.

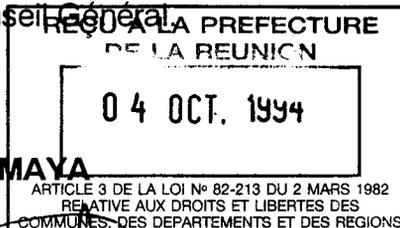
ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à solliciter une subvention complémentaire du Conseil Général

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **30 SEP. 1994**



LE MAIRE
Michel TAMAYA



AVENANT N° 1

ANNEXE AU RAPPORT N° 94/6-32

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 49/CHEMIN FINETTE/RUE S.GIMART

1/ OBJET

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus et moins-values relatifs aux déblais à évacuer du riverain (M.ANDY), à la modification de l'accès rue des Artisans, ainsi qu'au prolongement du mur du riverain (M.THIA).

2/ MONTANT DE L'AVENANT

Le montant des travaux faisant l'objet de cet avenant est établi suivant le devis du 06/09/94 ci-joint, de l'entreprise SSABTP.

Travaux en plus	93 095,00
TVA 7.5%	6 982,13

Montant TTC	100 077,13

3/ NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché initial :	1 084 954,50
Montant de l'avenant n° 1 :	100 077,13
Nouveau montant du marché :	1 185 031,63 TTC

Arrêté à la somme de : **UN MILLION CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE TRENTE ET UN FRANCS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES.**

4/

DELAI

Le délai contractuel est prolongé d'une (1) semaine.

Dressé le 13 septembre 1994

Le Maître d'oeuvre

Pour INCOM.

J.APPERCE

Accepté le

L' Entrepreneur.

Notifié le,

Le Maître d'ouvrage,

P.J : Devis du 06/09/94 de l'entreprise SSABTP.



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 26 Septembre 1994
ANNEXE AU RAPPORT N° 94/6-32



LE MAIRE

M. TAMAYA